



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 28 avril 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de La Neuville Chant d'Oisel, dûment convoqué le 25 avril 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien DEMAZURE, Maire

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Étaient présents : Monsieur Julien DEMAZURE, Madame Marie-Christine DUCHEMIN, Monsieur Olivier ANNE, Madame Sabine DEMAZURE, Monsieur Géry BRISBOUT, Madame Sandrine LEHÉRICY, Madame Marie-Lise FÉMEL, Madame Odile LÉCLUSE, Madame Catherine PESQUET et Madame Virginie VINCENT formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Monsieur Lionel MULOT, Monsieur Cédric BAZILE (pouvoir à Mme VINCENT), Madame Vanessa LABBÉ (pouvoir à Mme PESQUET), Monsieur Benjamin SÉMARD (pouvoir à Mme DEMAZURE)

Absents : Monsieur Louis GUIRADO

**Le quorum est constaté.** M. Le Maire décline les pouvoirs et ouvre la séance.

Madame Marie-Christine DUCHEMIN est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 21H00

\* \* \* \* \*

### **Vote de la procédure d'urgence de la convocation du Conseil Municipal**

L'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en cas d'urgence, le délai de convocation du Conseil Municipal de trois jours francs peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Budget primitif 2025 ayant été voté en déséquilibre, il est urgent de rétablir l'équilibre budgétaire dans les plus brefs délais, d'où la procédure de convocation d'urgence.

Le site internet de la Commune a fait l'objet d'un piratage le 15 avril 2025, il est urgent de rééditer un site internet permettant aux administrés d'avoir accès aux démarches administratives.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le caractère urgent de la réunion.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

## Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 mars 2025

VOTE : Adopté à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

### **Délibération N°021/2025 relative à la décision modificative N°01 sur l'exercice budgétaire 2025 : virement de crédit pour ouverture de crédit au Chapitre 023 (dépenses de Fonctionnement) et au Chapitre 021 (recettes d'Investissement)**

Le résultat de Fonctionnement 2024 s'élève à 141 978,04€ et lors du vote de la Délibération N°002/2024, la somme a été affectée de la manière suivante : 54 638,46€ au compte 002 et 87 339,58€ au compte 1068. Les reste-à-réaliser recettes s'élèvent à 219 236,85€.

Le déficit d'Investissement 2024 s'élève à 224 773,63€. L'annuité d'emprunt (hors emprunt-relais) de la Commune pour l'année 2025 s'élève à 146 957,34€ et les reste-à-réaliser dépenses sont de 80 350,80€.

L'équilibre budgétaire ne signifie pas seulement que les dépenses doivent être strictement égales aux recettes, mais également que les ressources propres (composées des restes-à-réaliser recettes, le compte 1068, le FCTVA, le compte 138 relatif à certains types de subventions d'Investissement, les amortissements d'immobilisations, et le remboursement de l'emprunt théorique de la Métropole Rouen-Normandie) doivent couvrir l'annuité d'emprunt, le déficit d'investissement reporté et les restes-à-réaliser dépenses.

L'ensemble des ressources propres s'élève à 369 270,52€ ; ce qui ne couvrent pas l'intégralité de l'annuité d'emprunt, le déficit d'investissement et les reste-à-réaliser dépenses.

Ainsi pour l'équilibre budgétaire strict, la somme manquante est égale à 82 811,25€. La solution proposée au Conseil Municipal est de créditer en Dépenses de Fonctionnement le Chapitre 023 intitulé Transfert entre section de la somme de 82 811,25€ pour créer une recette en Investissement au Chapitre 021 intitulé Transfert entre section.

Afin de créditer le Chapitre 023 (dépenses de Fonctionnement), il est nécessaire de réviser nos recettes de Fonctionnement de manière sincère (selon les données des dotations communiquées à la Commune depuis le vote du Budget primitif le 25 mars 2025) et de réévaluer les dépenses de Fonctionnement de manière sincère.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative suivante :

- Article 60611, Chapitre 011 Charges à caractère général : - 700€
- Article 60622, Chapitre 011 Charges à caractère général : - 500€
- Article 60623, Chapitre 011 Charges à caractère général : - 1 000€
- Article 60624, Chapitre 011 Charges à caractère général : - 600€
- Article 60628, Chapitre 011 Charges à caractère général : - 500€
- Article 60631, Chapitre 011 Charges à caractère général : - 710€
- Article 60632, Chapitre 011 Charges à caractère général : - 3 030€
- Article 60633, Chapitre 011 Charges à caractère général : - 2 295€
- Article 60636, Chapitre 011 Charges à caractère général : - 41,08€
- Article 6064, Chapitre 011 Charges à caractère général : - 502€
- Article 6065, Chapitre 011 Charges à caractère général : - 570€
- Article 611, Chapitre 011 Charges à caractère général : - 300€
- Article 612, Chapitre 011 Charges à caractère général : - 1 000€
- Article 613, Chapitre 011 Charges à caractère général : - 968,80€
- Article 615231, Chapitre 011 Charges à caractère général : - 5 000€

- Article 6161, Chapitre 011 Charges à caractère général : - 406,43€
- Article 618, Chapitre 011 Charges à caractère général : - 5 651,39€
- Article 622, Chapitre 011 Charges à caractère général : - 923€
- Article 623, Chapitre 011 Charges à caractère général : - 9 200€
- Article 624, Chapitre 011 Charges à caractère général : - 1 500€
- Article 633, Chapitre 012 Charges de personnel : - 1 046,49€
- Article 6413, Chapitre 012 Charges de personnel : - 9 142,31€
- Article 6450, Chapitre 012 Charges de personnel : - 10 225,54€
- Article 65748, Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : - 3 000€
- Article 70311, Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : + 300€
- Article 7062, Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : - 800€
- Article 7066, Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : + 195,20€
- Article 7067, Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : + 1 100€
- Article 73111, Chapitre 73 Impôts et taxes : + 6 961€
- Article 741127, Chapitre 74 Dotations et participations : + 6 490€
- Article 7473, Chapitre 74 Dotations et participations : - 1 250€
- Article 7482, Chapitre 74 Dotation et participations : + 1 000€
- Article 74833, Chapitre 74 Dotations et participations : + 3 003€
- Article 74836, Chapitre 74 Dotations et participations : + 7 000€
- Article 023, Chapitre 023 Virement à la section d'Investissement (Dépenses de Fonctionnement) : + 82 811,25€
- Article 021, Chapitre 021 Virement de la section de Fonctionnement (Recettes d'Investissement) : + 82 811,25€

L'intégralité de la somme nécessaire au rétablissement de l'équilibre a été trouvée en diminuant les dépenses de gestion des services (en se basant sur les dépenses réalisées des années passées).

Madame LÉCLUSE demande s'il y a un moyen de contrôler le nombre de copies imprimées par les écoles ? Toutes les copies sont-elles vraiment nécessaires ? Monsieur Le Maire lui répond qu'avec le photocopieur actuel aux écoles, il n'est pas possible d'effectuer un contrôle précis du nombre de copies imprimées par classe, mais cette fonctionnalité sera disponible après la renégociation du contrat en cours. Lors des conseils d'école, nous sensibilisons régulièrement les instituteurs/institutrices sur ce sujet, et nous pouvons remarquer une petite diminution de leur consommation depuis.

Madame LÉCLUSE propose que le prix du portage repas aux personnes âgées soit augmenté à 10€ le repas en raison de la qualité et de la quantité. Madame PESQUET précise que le portage repas a une vocation d'aide sociale pour beaucoup de personnes âgées bénéficiant de ce service. Monsieur Le Maire répond que la révision des tarifs sera abordée lors du prochain Conseil Municipal mais qu'il n'est pas favorable à un tel niveau d'augmentation.

Madame LÉCLUSE s'interroge sur la masse salariale, notamment les marges de manœuvre possible à la suite de la modification budgétaire en cas d'augmentation de la valeur du point d'indice. Monsieur Le Maire précise que notre budget tel que défini à ce jour aura la capacité de l'absorber. Madame LÉCLUSE propose qu'un audit sur l'état du personnel soit réalisé, ce à quoi il lui ait répondu que cela est très coûteux. Madame LÉCLUSE demande si les modifications du tableau des effectifs votées lors du Conseil Municipal du 25 mars 2025 vont-elles avoir pour incidence un dépassement budgétaire ? Madame VINCENT lui répond qu'il n'est pas possible de revenir sur cette décision, et Monsieur Le Maire précise que cette décision aura très peu d'incidence financière et qu'elle a été prévue au Budget primitif, la décision modificative proposée au vote n'a pas d'impact. Monsieur ANNE précise que la masse salariale représente 60% du Budget primitif parce que la Commune propose de nombreux services aux Neuvillais et Neuvillaises (crèche, restauration scolaire en régie, bibliothèque, garderie, centre de loisirs, etc).

Madame LÉCLUSE fait remarquer que l'arrêt des permis de construire jusqu'aux travaux d'agrandissement de la station d'épuration va engendrer une difficulté de remplissage de la crèche, des écoles et de la garderie/CLSH, donc des recettes moins élevées. Monsieur Le Maire précise que cette difficulté se fait surtout ressentir à la Crèche Grain D'Aile. Monsieur ANNE ajoute que la natalité est en baisse au niveau national.

Madame PESQUET précise que nous sommes un bon élève quant à la qualité des aliments proposés et nous avons très peu de perte alimentaire. Il y a l'aspect financier mais également l'aspect qualité qui est de plus en plus exigeant (nous devons indiquer annuellement les dépenses relatives aux aliments bio, avec une exigence d'amélioration).

Madame LÉCLUSE rappelle que la Maison Mercier a été vendue, mais que l'emprunt contracté pour ses travaux n'a pas été remboursé. Monsieur Le Maire précise qu'à ce moment, les taux d'intérêts de cet emprunt étaient très faibles, voire inexistantes et la recette occasionnée par cette vente a permis à la Municipalité de réaliser de nombreux investissements.

Dans un souci permanent d'amélioration du suivi budgétaire, plusieurs actions seront mises en place :

- La Préfecture de Seine-Maritime nous a doté d'un outil Excel permettant de mieux définir les besoins dans le calcul de notre équilibre budgétaire.
- De nouveaux outils de suivi d'exécution budgétaire seront créés, offrant une meilleure visibilité des dépenses liquidées et des recettes encaissées afin d'ajuster au mieux nos besoins pour permettre le dégagement d'un résultat en Fonctionnement plus important et de diminuer le déficit d'Investissement.
- Ces nouveaux arbitrages budgétaires permettent d'objectiver nos services municipaux dans une recherche d'économie de gestion.

Monsieur Le Maire précise qu'il faudra être vigilant quant à la réalisation des dépenses de Fonctionnement pour permettre de dégager un résultat de Fonctionnement et des dépenses d'Investissement pour limiter le déficit.

Madame LÉCLUSE souligne qu'elle aurait apprécié être informée et présente aux discussions de révision du Budget en tant que membre de la Commission Finances, car celle-ci n'a pas été convoquée depuis le 23 janvier 2025. Il s'agit du domaine de la Commission Finances d'effectuer de tels arbitrages. Monsieur Le Maire lui répond qu'idéalement il aurait apprécié également que la Commission Finances puisse se réunir en amont, mais qu'en l'espèce la Préfecture nous a imposé un délai de trois jours pour trouver une solution.

Vote : Approuvée à l'unanimité

\* \* \* \* \*

### **Délibération N°022/2025 relative à l'Autorisation de signature de la Convention avec la Métropole Rouen-Normandie pour la création d'un site internet à la suite de la perte de l'ancien site**

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée que le site internet de la Commune a été piraté le 15 avril dernier, et qu'il n'a pas été possible de le récupérer. Le site internet est essentiel au fonctionnement de la Commune car il permet aux administrés d'obtenir les informations dont ils ont besoin et d'accéder aux démarches administratives. Il n'est pas prévu au Budget primitif 2025 la création d'un nouveau site internet, mais la Métropole Rouen-Normandie propose aux petites communes la création gratuite d'un site internet.

Madame LÉCLUSE s'interroge sur la perte de nos données essentielles ? Monsieur ANNE lui répond que la Mairie avait conservé l'arborescence de notre site internet, nous avons donc une base déjà construite pour le nouveau site internet.

Monsieur Le Maire répond que le site internet est régulièrement consulté (menus de la cantine, informations liées à l'urbanisme, les contacts utiles, etc).

Madame LEHÉRICEY demande si l'entreprise ayant réalisé le site internet a effectué des sauvegardes ? Madame VINCENT lui répond que l'entreprise a fermé.

Monsieur Le Maire précise que le site internet créé par la Métropole Rouen-Normandie et par le service communication de la Mairie n'est qu'une solution temporaire nous permettant d'offrir rapidement aux Neuvillais et Neuvillaises les informations pratiques à moindre coût. À terme, la création d'un nouveau site internet municipal devra être étudié.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

\* \* \* \* \*

#### Questions diverses

Madame LÉCLUSE souligne que les panneaux du Patrimoine n'ont toujours pas été réinstallés, ce qui est dommage car avec les beaux jours arrivants, beaucoup de personnes se promènent. Madame DEMAZURE répond que les Services techniques ont été occupés, et n'ont pas eu le temps de le faire, mais que cela sera fait prochainement.

Madame LÉCLUSE s'interroge sur la réglementation de l'arrachage de haies. Elle précise qu'au niveau national, nous observons une végétalisation mais que sur la Commune nous avons de plus en plus d'arrachage de végétaux, ce qui impacte la biodiversité. Quelle est la responsabilité de la Commune concernant les haies présentes sur les chemins communaux qui sont arrachées par des personnes privées. Madame PESQUET lui répond que les règles diffèrent s'il s'agit d'une haie inscrite ou non au cadastre. Monsieur ANNE ajoute que l'arrachage de haies doit être déclaré à la DREAL.

Madame LÉCLUSE souhaite avoir plus d'information sur les travaux menés Rue des Andelys. Madame PESQUET précise qu'il s'agit de travaux de restauration du système d'assainissement car il est trop ancien et abimé.

Madame LÉCLUSE aimerait connaître les règles relatives à l'isolation extérieure. Madame DUCHEMIN lui répond que pour une isolation par l'extérieur, une déclaration préalable est nécessaire. Monsieur Le Maire rappelle que les DP sont accordées en vertu des règles inscrites dans le PLUi, et qu'il n'est pas possible d'exercer un quelconque pouvoir discrétionnaire sur ces dossiers.

Madame LÉCLUSE demande à Monsieur Le Maire si la Municipalité a des nouvelles quant au procès opposant la Commune à la SCI CALI1. Il lui répond que la Commune a gagné l'appel devant la Cour administrative d'appel qui avait été formulé par la SCI CALI1. Madame LÉCLUSE demande donc ce que vont devenir les terrains objet de ce contentieux. Monsieur Le Maire lui répond que les propriétaires des terrains auront à leur charge l'entretien desdits terrains. Elle ajoute qu'il n'est pas acceptable de laisser des terrains en friches. Il lui a répondu que de nombreux courriers sont envoyés chaque année pour rappeler aux propriétaires leurs obligations.

Madame FÉMEL rappelle que la gouttière de l'Église est remplie de mousse. Madame DUCHEMIN lui répond que le bon de commande a été édité et transmis au prestataire, une relance va être effectuée pour connaître la date de son intervention.

La séance est levée à 22H20

Madame Marie-Christine DUCHEMIN  
Secrétaire de séance

Julien DEMAZURE  
Maire

